

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion Question écrite n° 44513

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 18 juillet 1978 relative aux pensions de réversion. Au moment du décès, la répartition de la pension de réversion entre le premier et le second conjoint se fait au prorata des années effectives de mariage - alors qu'auparavant seul le second conjoint en bénéficiait -, et ce quelle que soit la cause du divorce (qu'il y ait eu faute ou non). Même dans le cas d'un divorce prononcé aux torts exclusifs du premier conjoint, la pension de réversion de la sécurité sociale fait l'objet de cette répartition. Il pourrait alors apparaître paradoxal qu'alors que la personne avait été exonérée de pension alimentaire puisque le divorce avait été prononcé aux torts exclusifs de son conjoint et qu'elle avait obtenu la garde des enfants, une partie de sa pension de réversion soit attribuée à son décès à ce même conjoint. Elle lui demande donc dans quelle mesure le résultat du jugement de divorce pourrait être pris en considération pour établir l'opportunité de répartir ou non cette pension.

Données clés

Auteur: Mme Roselyne Bachelot-Narquin

Circonscription: Maine-et-Loire (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44513 Rubrique : Retraites : régime général Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2283 **Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)